



Imagine la futuralté

ARRÊTÉ N° 2026 A 15

**Portant délégation de fonctions et de signature
A Monsieur Cyril GUILLET, 9^{ème} Vice-Président.**

Le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-9 ;
Vu la délibération n°2026-04-02 en date du 14 avril 2026 portant élection du Président,
Vu la délibération n°2026-04-04 en date du 14 avril 2026 portant élection des dix vice-président(e)s de la Communauté de Communes Aunis Sud.

Considérant que le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud peut déléguer, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions aux vice-présidents ;
Considérant que le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud peut donner, par arrêté, délégation de signature aux vice-présidents.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Monsieur Cyril GUILLET, 9^{ème} Vice-Président, reçoit délégation de fonctions sous la surveillance et la responsabilité du Président, pour assurer la préparation et le suivi des projets structurants et des aménagements et dans le domaine de la prospective :

- Le Plan Intercommunal de Sauvegarde
- Suivi des chantiers de constructions
- Suivi des chantiers d'aménagements de parcs d'activités
- Suivi des chantiers d'aménagements liés à la mobilité

Cette délégation de fonction comprend également la gestion et le bon fonctionnement des Commissions ou comités de pilotage ad-hoc.

ARTICLE 2 :

Monsieur Cyril GUILLET, 9^{ème} Vice-Président, reçoit **délégation de signature**, pour tout courrier ou document suivant :

- les convocations, procès-verbaux de réunions des commissions, comités techniques et comités de pilotages nécessaires à l'exercice des fonctions ici déléguées
- les courriers aux partenaires institutionnels, aux entreprises, à la population
- les bons de commandes et/ou engagements de dépenses pour les fournitures, prestations de services ou travaux intéressant ses délégations inférieurs à 4 000 € HT

Tous ces documents seront signés : « pour le Président, par délégation, Monsieur Cyril GUILLET, 9^{ème} Vice-Président ».

AR Prefecture

017-200041614-20260427-2026A15-AI
Reçu le 30/04/2026

ARTICLE 3 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Rochefort.
- Le responsable du Service de Gestion Comptable de Ferrières d'Aunis

Fait à Surgères,
Le 27 avril 2026
Le Président,



Christophe RAULT

Le 9^{ème} Vice-Président,



Cyril GUILLET

Télétransmission de la décision en préfecture,

sous le numéro : 017-200041614-20260427-2026A15-AR

le : 30 AVR. 2026

Date de publication sur le site internet de la Communauté de Communes Aunis Sud : 05 MAI 2026

Auteur de l'acte : Christophe RAULT, Président de la Communauté de Communes Aunis Sud

Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. L'arrêté peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.